

DELIBERATION N° 95/12-08 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la loi N° 89.905 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, ainsi que le décret N° 90.662 du 26 Juillet 1990 relatif à la mise en place du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Ce dispositif fonctionne sur la base d'une convention qui lie l'Etat, le Conseil Général et la Commune.

La Commune de LUDRES s'est associée à cette action par délibération en date du 26 Novembre 1990 en acceptant de participer à hauteur de 2 F par habitant et en versant 12 472 F en 1991 et 1994.

En 5 ans, 21 jeunes ont bénéficié des aides par une attribution totale de 36 125 F.

Les domaines d'interventions sont liés au logement, à la santé, à la subsistance, au transport, à l'accès ou au maintien en formation.

La situation sociale et l'accès à l'emploi devenant de plus en plus difficile, les jeunes sollicitent très souvent une aide pour les besoins d'insertion sociale ou professionnelle.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de reconduire pour 1996 la contribution à hauteur de 2 F par habitant, soit 12 472 F,*
- de prévoir les crédits correspondant au budget primitif 1996.*